



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-255**

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

33-2023-10-06-00027 - Récépissé de déclaration Anne-karinne VERCELLY - SAP 923874218 (2 pages)	Page 4
33-2023-10-06-00019 - Récépissé de déclaration BERDAL ANTHONY - SAP 978698280 (2 pages)	Page 7
33-2023-09-15-00019 - Récépissé de déclaration BERNOU Ismail - SAP 949612311 (2 pages)	Page 10
33-2023-10-02-00013 - Récépissé de déclaration BOURRIERES VALENTIN - SAP 531714814 (2 pages)	Page 13
33-2023-11-13-00005 - Récépissé de déclaration BRUSAU LUCIE - SAP 903567063 (2 pages)	Page 16
33-2023-11-13-00003 - Récépissé de déclaration C CLEAN - DEBARD Sabrina - SAP 947475687 (3 pages)	Page 19
33-2023-10-06-00014 - Récépissé de déclaration CB MULTISERVICES - SAP 953817665 (2 pages)	Page 23
33-2023-10-26-00015 - Récépissé de déclaration CHARLET-BERGUERAND HUGO - SAP 882884364 (2 pages)	Page 26
33-2023-10-06-00017 - Récépissé de déclaration DADACHE YAMINA - SAP 902465509 (2 pages)	Page 29
33-2023-10-06-00020 - Récépissé de déclaration DAVID Laure - SAP 892412669 (2 pages)	Page 32
33-2023-09-28-00021 - Récépissé de déclaration DESIRANT Melanie - SAP 453165151 (2 pages)	Page 35
33-2023-09-28-00018 - Récépissé de déclaration DUONG THIBAUT - SAP 978291128 (2 pages)	Page 38
33-2023-09-28-00020 - Récépissé de déclaration GIRAUD LEDER CARINE - SAP 897994091 (2 pages)	Page 41
33-2023-10-02-00012 - Récépissé de déclaration GONZALEZ MARIA - SAP 879806396 (2 pages)	Page 44
33-2023-10-06-00013 - Récépissé de déclaration HAMOUDI Aicha - SAP 883009243 (2 pages)	Page 47
33-2023-09-28-00022 - Récépissé de déclaration LES DOUCEURS DE L'ENFANCE - TARDIVEL Marine - SAP 914787023 (2 pages)	Page 50
33-2023-09-28-00019 - Récépissé de déclaration Les services de Nat - SAP 908398613 (2 pages)	Page 53
33-2023-10-06-00018 - Récépissé de déclaration LUMINY - CARLIER JOST ANNE - SAP 948909890 (2 pages)	Page 56
33-2023-10-06-00021 - Récépissé de déclaration MENAGE ET VOUS - GOUEMONT DURC JULIE - SAP 978377141 (2 pages)	Page 59

33-2023-10-06-00025 - Récépissé de déclaration MERZEAU Marie - SAP 832153514 (2 pages)	Page 62
33-2023-10-06-00015 - Récépissé de déclaration METTIER DE LIMA Céline - SAP 520634775 (2 pages)	Page 65
33-2023-10-06-00022 - Récépissé de déclaration MONCOMBLE Valérie - SAP 978583961 (2 pages)	Page 68
33-2023-10-02-00011 - Récépissé de déclaration NAVAIL PAYSAGES - SAP 918910688 (2 pages)	Page 71
33-2023-10-06-00026 - Récépissé de déclaration PECOT Kathy - SAP 923347991 (2 pages)	Page 74
33-2023-11-13-00004 - Récépissé de déclaration PILON MAELENN - SAP 914565197 (2 pages)	Page 77
33-2023-10-06-00023 - Récépissé de déclaration RAFFOUX NICOLAS - SAP 914099015 (2 pages)	Page 80
33-2023-10-06-00024 - Récépissé de déclaration SAVOCA CHRISTELLE - SAP 978641520 (2 pages)	Page 83
33-2023-10-06-00016 - Récépissé de déclaration SOUARE ASTOU - SAP 824396741 (2 pages)	Page 86
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /	
33-2023-10-02-00014 - Récépissé de déclaration JANVIER ALEXIS - SAP 797759230 (2 pages)	Page 89
DIRECTION REGIONALE DOUANES BORDEAUX / Cellule Régionale Tabacs	
33-2023-12-21-00002 - Fermeture définitive du débit de tabac n°3300121L sis 99 rue du Docteur Albert Barraud, 33000 BORDEAUX (1 page)	Page 92
PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL-BCL	
33-2023-12-21-00001 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant modification des statuts, des membres et des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bazadais (Syndicat à la carte) (9 pages)	Page 94
33-2023-12-21-00003 - Arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 portant modification des membres du Syndicat Intercommunal d'Électrification de Camarsac-Montussan (5 pages)	Page 104

33-2023-10-06-00027

Récépissé de déclaration Anne-karinne VERCELLY -
SAP 923874218

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 923874218**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 30 août 2023 par l'organisme Anne-Ka services domicile, 23 rue Aimé Césaire 33320 Eysines :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 30/08/2023 par Mme. Vercelly Anne-Karinne en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Anne-Ka services domicile dont l'établissement principal est situé 23 rue Aimé Césaire 33320 Eysines et enregistré sous le N° SAP923874218 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

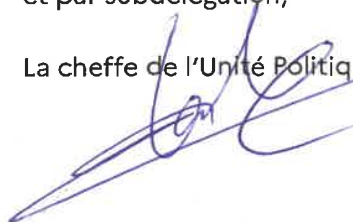
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 6 OCT. 2023

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-10-06-00019

Récépissé de déclaration BERDAL ANTHONY - SAP
978698280



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 978698280**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 18 août 2023 par l'organisme M. BERDAL Anthony, 216 rue de Suzon 33400 Talence :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 18/08/2023 par M. Berdal Anthony en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 216 rue de Suzon 33400 Talence et enregistré sous le N° SAP978698280 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 6 OCT. 2023

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-09-15-00019

Récépissé de déclaration BERNOU Ismail - SAP
949612311

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 949612311**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 28 août 2023 par l'organisme de M. BERNOU Ismail, 90 RUE ERNEST RENAN 33000 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 28/08/2023 par M. BERNOU ISMAIL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 90 RUE ERNEST RENAN 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP949612311 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

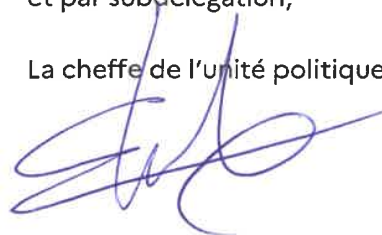
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 15 SEP. 2023
Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-10-02-00013

Récépissé de déclaration BOURRIERES VALENTIN
- SAP 531714814

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 531714814**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 22 août 2023 par l'organisme de M. Bourrières Valentin, 8 Ter Place de la Mairie 33640 CASTRES-GIRONDE :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 22/08/2023 par M. Bourrières Valentin en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 8 Ter Place de la Mairie 33640 CASTRES-GIRONDE et enregistré sous le N° SAP531714814 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

- 2 OCT. 2023

Fait à BORDEAUX , le

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités

et par subdélégation,

Le chef du service

Insertion par le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN



DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-11-13-00005

Récépissé de déclaration BRUSAU LUCIE - SAP
903567063

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 903567063**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 23 août 2023 par l'organisme de Mme Brusau Lucie, 30 cours Général de Gaulle 33170 Gradignan :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 23/08/2023 par Mme. Brusau Lucie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme [ND] dont l'établissement principal est situé 30 cours Général de Gaulle 33170 Gradignan et enregistré sous le N° SAP903567063 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 13/11/2023

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-11-13-00003

Récépissé de déclaration C CLEAN - DEBARD
Sabrina - SAP 947475687

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 947475687**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 22 août 2023 par l'organisme C'Clean, 19 RUE DE LA VOIE ROMAINE 33320 LE TAILLAN MEDOC ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 22/08/2023 par Mme. Debard SABRINA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme C'clean dont l'établissement principal est situé 19 RUE DE LA VOIE ROMAINE 33320 LE TAILLAN MEDOC et enregistré sous le N° SAP 947475687 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à

R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>


En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 13/11/2023

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-10-06-00014

Récépissé de déclaration CB MULTISERVICES -
SAP 953817665



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 953817665**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 8 août 2023 par l'organisme CB'MULTISERVICES, 23 Avenue Jean Monnet 33140 Villenave d Ornon :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 08/08/2023 par Mme. Da Silva Ribeiro Blanquet Claudia Blanquet en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CB'MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 23 Avenue Jean Monnet 33140 Villenave d Ornon et enregistré sous le N° SAP 953817665 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

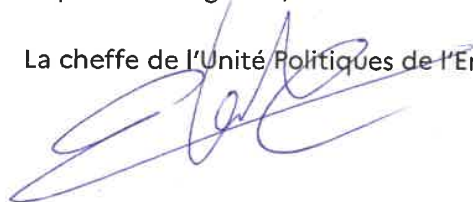
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 6 OCT. 2023

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-10-26-00015

Récépissé de déclaration CHARLET-BERGUERAND
HUGO - SAP 882884364

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 882884364**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 25 août 2023 par l'organisme de M. CHARLET-BERGUERAND HUGO, 8 RUE DU COMMANDANT ARNOULD 33000 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 25/08/2023 par M. CHARLET-BERGUERAND HUGO en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 8 RUE DU COMMANDANT ARNOULD 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 882884364 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

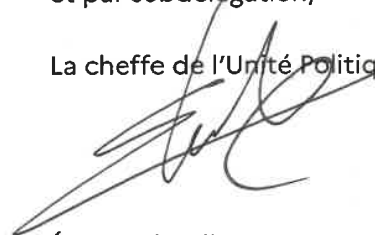
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **26 OCT. 2023**

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-10-06-00017

Récépissé de déclaration DADACHE YAMINA - SAP
902465509

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 902465509**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 14 août 2023 par l'organisme de Mme. DADACHE YAMINA, 173 RUE DU MOULIN NOIR 33140 CADAUJAC :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 14/08/2023 par Mme. DADACHE YAMINA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 173 RUE DU MOULIN NOIR 33140 CADAUJAC et enregistré sous le N° SAP902465509 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service

instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 6 OCT. 2021

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-10-06-00020

Récépissé de déclaration DAVID Laure - SAP
892412669



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 892412669**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 22 août 2023 par l'organisme de Mme. David Laure, 65 rue ÉMILE ZOLA 33560 Carbon Blanc :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 22/08/2023 par Mme. David Laure en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 65 rue ÉMILE ZOLA 33560 Carbon Blanc et enregistré sous le N° SAP892412669 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DDETS33

26 rue des maraîchers

CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex

Tél : 05.47.47.47.47

www.gironde.gouv.fr

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

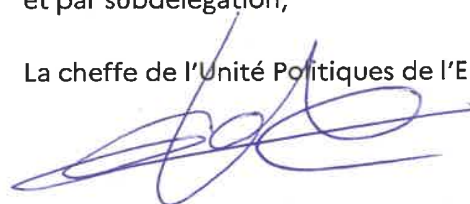
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 6 OCT. 2023
Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-09-28-00021

Récépissé de déclaration DESIRANT Melanie - SAP
453165151

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 453165151**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 7 août 2023 par l'organisme de Mme DESIRANT Mélanie, 370 C AVENUE de Tivoli 33110 LE BOUSCAT :

Le préfet de la Gironde

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 07/08/2023 par Mme Desirant Melanie en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 370 C AVENUE de Tivoli 33110 LE BOUSCAT et enregistré sous le N° SAP453165151 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

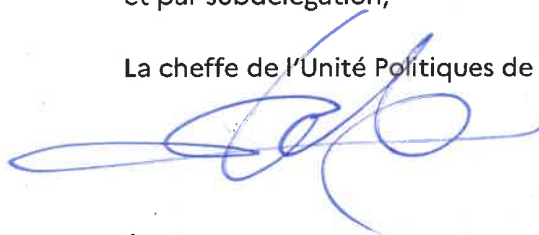
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **28 SEP. 2023**

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi

A blue ink signature, appearing to be 'Élodie Glandier', written in a cursive style over a horizontal line.

Élodie Glandier

33-2023-09-28-00018

Récépissé de déclaration DUONG THIBAULT - SAP
978291128

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 978291128**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 3 août 2023 par l'organisme de M. DUONG THIBAUT, 9 RUE ERIK SATIE 33200 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 03/08/2023 par M. DUONG THIBAUT en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 9 RUE ERIK SATIE 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 978291128 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

28 SEP. 2023

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-09-28-00020

Récépissé de déclaration GIRAUD LEDER CARINE -
SAP 897994091

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 897994091**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 4 août 2023 par l'organisme de Mme Giraud Carine, 44 AV DES MESANGES 33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 04/08/2023 par Mme Giraud Carine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 44 AV DES MESANGES 33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE et enregistré sous le N° SAP897994091 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **28 SEP. 2023**

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi

A blue ink signature, appearing to be 'Élodie Glandier', written in a cursive style over a horizontal line.

Élodie Glandier

33-2023-10-02-00012

Récépissé de déclaration GONZALEZ MARIA - SAP
879806396

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 879806396**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 10 août 2023 par l'organisme Les services de Maria, 37 RUE REINETTE 33100 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 10/08/2023 par Mme. GONZALEZ MARIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Les services de Maria dont l'établissement principal est situé 37 RUE REINETTE 33100 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP879806396 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 2 OCT. 2023

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités

et par subdélégation,

Le chef du service

Insertion par le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN



DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-10-06-00013

Récépissé de déclaration HAMOUDI Aicha - SAP
883009243

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 883009243**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 8 août 2023 par l'organisme Aicha Hamoudi, 30 IMP STE CROIX DU MONT 33000 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 08/08/2023 par M Mme. IBRAHIM YOUSOUF AICHA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Aicha Hamoudi dont l'établissement principal est situé 30 IMP STE CROIX DU MONT 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 883009243 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 6 OCT. 2023

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi


Élodie Glandier

33-2023-09-28-00022

Récépissé de déclaration LES DOUCEURS DE
L'ENFANCE - TARDIVEL Marine - SAP 914787023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 914787023**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 28 août 2023 par l'organisme LES DOUCEURS DE L'ENFANCE, 2 LOT LE CLOS DE BLAIGNAC 33350 RUCH :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 28/08/2023 par Mme. Tardivel Marine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LES DOUCEURS DE L'ENFANCE dont l'établissement principal est situé 2 LOT LE CLOS DE BLAIGNAC 33350 RUCH et enregistré sous le N° SAP 914787023 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **28 SEP. 2023**

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-09-28-00019

Récépissé de déclaration Les services de Nat - SAP
908398613

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 908398613**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 3 août 2023 par l'organisme Les Service de Nat, 14 CHE DES ESTAGES 33390 BLAYE :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 03/08/2023 par Mme. DUMAREAU NATACHA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Les Service de Nat dont l'établissement principal est situé 14 CHE DES ESTAGES 33390 BLAYE et enregistré sous le N° SAP908398613 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **28 SEP. 2023**

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Élodie Glandier', is written over the typed name below.

Élodie Glandier

33-2023-10-06-00018

Récépissé de déclaration LUMINY - CARLIER JOST
ANNE - SAP 948909890

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 948909890**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 14 août 2023 par l'organisme Luminy, 43 Route de Gassian 33380 MIOS :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 14/08/2023 par M. Mme. Jost Anne en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Luminy dont l'établissement principal est situé 43 Route de Gassian 33380 MIOS et enregistré sous le N° SAP948909890 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 6 OCT. 2023
Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi


Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-10-06-00021

Récépissé de déclaration MENAGE ET VOUS -
GOUEMONT DURC JULIE - SAP 978377141

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 978377141**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 22 août 2023 par l'organisme Ménage et vous, 41 rue tastet girard 33290 BLANQUEFORT :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 22/08/2023 par Mme. Goudemont Julie en qualité de dirigeante, pour l'organisme ménage et vous dont l'établissement principal est situé 41 rue tastet girard 33290 BLANQUEFORT et enregistré sous le N° SAP978377141 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 6 OCT. 2023
Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraichers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-10-06-00025

Récépissé de déclaration MERZEAU Marie - SAP
832153514

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832153514**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 26 août 2023 par l'organisme Mme. Merzeau Marie, 23 RUE Marina Ginesta 33910 SAINT-DENIS-DE-PILE :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 26/08/2023 par Mme. Merzeau Marie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 23 rue Marina Ginesta 33910 SAINT-DENIS-DE-PILE et enregistré sous le N° SAP832153514 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 6 OCT. 2023

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Élodie Glandier', written over a horizontal line.

Élodie Glandier

33-2023-10-06-00015

Récépissé de déclaration METTIER DE LIMA Céline
- SAP 520634775

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 520634775**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 8 août 2023 par l'organisme de Mme DE LIMA CELINE, 60 CHE DE BISSAUT 33240 SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 08/08/2023 par Mme DE LIMA CELINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 60 CHE DE BISSAUT 33240 SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE et enregistré sous le N° SAP 520634775 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 6 OCT. 2023

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-10-06-00022

Récépissé de déclaration MONCOMBLE Valérie -
SAP 978583961

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 978583961**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 22 août 2023 par l'organisme VALERIE MONCOMBLE, 4 RUE ANTOINE DE CHABANNE 33290 Blanquefort :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 22/08/2023 par Mme. MONCOMBLE VALERIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme VALERIE MONCOMBLE dont l'établissement principal est situé 4 RUE ANTOINE DE CHABANNE 33290 Blanquefort et enregistré sous le N° SAP978583961 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités

nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **- 6 OCT. 2023**
Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-10-02-00011

Récépissé de déclaration NAVAIL PAYSAGES - SAP
918910688

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 918910688**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 4 août 2023 par l'organisme de M. Navail Jeremy, 16 RUE EMILE GERY 33200 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 04/08/2023 par M. Navail Jeremy en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 16 RUE EMILE GERY 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP918910688 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 2 OCT. 2023

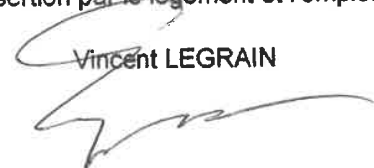
Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités

et par subdélégation,

Le chef du service

Insertion par le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN



DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2023-10-06-00026

Récépissé de déclaration PECOT Kathy - SAP
923347991

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 923347991**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 28 août 2023 par l'organisme AES-KATHY, 42 RUE D AQUITAINE 33990 HOURTIN :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 28/08/2023 par Mme. PECOT KATHY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AES-KATHY dont l'établissement principal est situé 42 RUE D AQUITAINE 33990 HOURTIN et enregistré sous le N° SAP923347991 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement

obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 6 OCT. 2023

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-11-13-00004

Récépissé de déclaration PILON MAELENN - SAP
914565197

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 914565197**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 22 août 2023 par l'organisme de Mme. Pilon Maëlen, 117 rue godard 33200 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 22/08/2023 par Mme. Pilon Maëlen en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme [ND] dont l'établissement principal est situé 117 rue godard 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP914565197 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités

nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 13/11/2023

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-10-06-00023

Récépissé de déclaration RAFFOUX NICOLAS -
SAP 914099015

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 914099015**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 22 août 2023 par l'organisme de Nicolas Raffoux, 903 route de cabanac 33720 Landiras :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 22/08/2023 par M. Raffoux Nicolas en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Nicolas Raffoux dont l'établissement principal est situé 903 route de cabanac 33720 Landiras et enregistré sous le N° SAP914099015 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

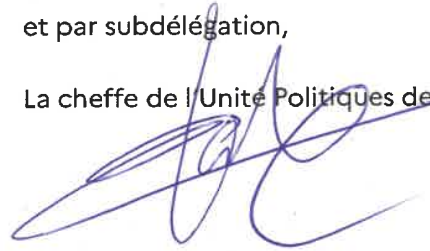
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 6 OCT. 2023
Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-10-06-00024

Récépissé de déclaration SAVOCA CHRISTELLE -
SAP 978641520

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 978641520**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 23 août 2023 par l'organisme SAVOCA CHRISTELLE, 223 avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 23/08/2023 par Mme. SAVOCA CHRISTELLE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 223 avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP978641520 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 6 OCT. 2023
Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

33-2023-10-06-00016

Récépissé de déclaration SQUARE ASTOU - SAP
824396741

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824396741**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 12 août 2023 par l'organisme de Mme Astou SQUARE, 15 COURS DE QUEBEC 33300 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 12/08/2023 par Mme. SQUARE Astou en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Astou SQUARE dont l'établissement principal est situé 15 COURS DE QUEBEC 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP824396741 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le **- 6 OCT. 2023**

Pour le Préfet, pour le Directeur
Départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2023-10-02-00014

Récépissé de déclaration JANVIER ALEXIS - SAP
797759230

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 797759230**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 29 août 2023 par l'organisme de M. Janvier Alexis, 131 Avenue Du General Leclerc 33600 Pessac :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 29/08/2023 par M. Janvier Alexis en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 131 Avenue Du General Leclerc 33600 Pessac et enregistré sous le N° SAP797759230 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

- 2 OCT. 2023

Fait à BORDEAUX, le

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités

et par subdélégation,

Le chef du service

Insersion par le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN



DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

DIRECTION REGIONALE DOUANES BORDEAUX

33-2023-12-21-00002

**Fermeture définitive du débit de tabac n°3300121L
sis 99 rue du Docteur Albert Barraud, 33000
BORDEAUX**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Bordeaux

Vu l'article 568 du Code Général des Impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 3° ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Gironde a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°3300121L sis 99 rue du Docteur Albert Barraud, 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2023,

**P/ Le Directeur Interrégional des Douanes
et Droits Indirects de Nouvelle-Aquitaine,
La Cheffe du Pôle d'Action Economique,**

**BOURCEAU
Viviane**

Signature numérique de
BOURCEAU Viviane
Date : 2023.12.21 14:01:02
+01'00'

Direction Régionale des Douanes de Bordeaux
Cellule Régionale des Tabacs
11, Cours de Tournon, 33000 BORDEAUX

Affaire suivie par : Camille DAUGY
Tél. : 09 70 27 55 84
Courriel : tabac-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-12-21-00001

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant
modification des statuts, des membres et des
compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation
Multiple du Bazadais (Syndicat à la carte)



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Collectivités Locales**

Arrêté du 21 DEC. 2023

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU BAZADAIS
(Syndicat à la carte)**

- modification des statuts, des membres et des compétences -

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-18 L5211-20,

VU les arrêtés antérieurs :

31 août 1965 - Création

11 mars 1966 - Modification des Membres

27 juin 1995 - Modification des Membres et des Compétences

13 janvier 1998 - Modification des Compétences

13 décembre 2001 - Modification des Membres et des statuts

25 janvier 2006 - Modification des Compétences et des statuts

25 mars 2008 - Modification des Compétences

12 mai 2011 - Modification des compétences

19 novembre 2015 - Modification des Compétences et des statuts

VU les délibérations de la commune de CAPTIEUX en date du 06 juillet 2023 et 14 décembre 2023 demandant son adhésion au SIVOM du Bazadais et lui transférant les compétences « eau potable », « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « défense incendie sur réseau eau potable » au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2023 approuvant l'extension de son périmètre à la commune de CAPTIEUX, la prise de compétence assainissement collectif ainsi que la modification des statuts du syndicat intercommunal jointe au présent arrêté,

VU les décisions des communes de
AUBIAC, BAZAS, BIRAC, CAZATS, GAJAC, GANS, LE NIZAN, LIGNAN-DE-BAZAS, SAINT-CÔME,
SAUVIAC, UZESTE,

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

.../...

VU l'avis du sous-préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Sont autorisées :

- . l'extension du périmètre du SIVOM du Bazadais à la commune de Captieux,
- . l'extension des compétences du syndicat à l'assainissement collectif,
- . la modification des statuts du syndicat, conformément à la délibération du comité syndical du 28 septembre 2023, jointe en annexe,

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le Sous-préfet de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté, accompagnée de l'annexe précitée, sera notifiée aux :

- . président du groupement,
- . maires des communes concernées,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . service de gestion comptable de LA RÉOLE.

Article 4 : Les délibérations et l'annexe précitée sont consultables auprès des collectivités territoriales et des administrations concernées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

À Bordeaux, le 21 DEC. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC



STATUTS

Article 1 : Désignation

En application du CGCT notamment ses articles L.5212-1 à 34, il est formé entre les communes de :

**AUBIAC, BAZAS, BIRAC, CAPTIEUX, CAZATS, GAJAC, GANS, LE NIZAN, LIGNAN DE BAZAS,
SAINT CÔME, UZESTE et SAUVIAC**

Un syndicat à la carte dénommé :

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bazadais
(SIVOM du Bazadais)**

Article 2 : Compétences exercées

Le Syndicat assure, pour le compte des membres qui lui auront transféré les compétences optionnelles, en lieu et place la gestion des services publics suivants :

- Gestion et protection de la ressource, production, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau destiné à la consommation humaine dans les conditions de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- En matière d'assainissement des eaux usées collectif : Réalisation d'un schéma d'assainissement collectif, contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites dans les conditions des articles L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- En matière d'assainissement non-collectif : Contrôle des installations d'assainissement non collectif incluant des installations neuves ou à réhabiliter. Pour les autres installations vérifiées du fonctionnement et de l'entretien dans les conditions prévu dans les conditions des articles L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'entretien et l'exploitation d'un réseau d'irrigation agricole (à partir du lac de La Prade et du Lac de Saint Michel), ainsi l'exécution des travaux complémentaires, de grosses réparations d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles.
- La défense Incendie sur le réseau d'eau potable : Délégation de la maîtrise d'ouvrage au syndicat pour le compte des communes pour les travaux intervenant sur le réseau d'eau potable, dans les conditions des articles L.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La défense Incendie sur le réseau d'irrigation : Délégation de la maîtrise d'ouvrage au syndicat pour le compte des communes pour les travaux intervenant sur le réseau d'irrigation, dans les conditions des articles L.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage des travaux et gestions des ouvrages

Le Syndicat est maître d'ouvrage des équipements publics réalisés sous le domaine public ou privé.

Pour les ouvrages établis en domaine privé, une convention sera établie entre le Syndicat et le propriétaire bénéficiaire.

Le Syndicat assurera la gestion directe ou déléguée des ouvrages qu'il aura créés ou repris.

Article 4 : Organisation du Syndicat

Les communes membres seront représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléant.

Les délégués sont élus par le conseil municipal dans les conditions fixées aux articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, pour l'élection du Président, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, l'ensemble des délégués syndicaux se prononce. Pour les autres sujets, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernés par la compétence objet de la délibération.

Article 5 : Modification de périmètre

5.1 : Nouvelle adhésion

Toute nouvelle adhésion s'effectuera dans les conditions fixées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La prise d'une nouvelle compétence optionnelle s'effectue par délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre. Elle prend effet au premier jour de l'année civile suivant la prise de ces deux délibérations.

La liste des communes du Syndicat et de ses compétences est annexée aux présents statuts (ANNEXE 1).

5.2 : Retrait

Tout retrait du syndicat s'effectuera selon les procédures prévues aux articles L.5211-19, L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera effective au début de l'année civile suivante.

La compétence optionnelle ne pourra être reprise par une commune du Syndicat pendant une durée de 6 ans, à compter du transfert à cet établissement. Cette durée pourra être réduite à la demande de la commune participante sous réserve de l'approbation à l'unanimité du Comité Syndical.

La restitution d'une compétence optionnelle s'effectue par délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre. Elle prend effet au premier jour de l'année civile suivant la prise de ces deux délibérations.

La commune reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ses emprunts lorsqu'il adopte le budget. Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 6 : Siège et Comptable du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 1 Place de la Cathédrale 33430 BAZAS.

Il peut être transféré sur décision du Conseil Syndical.

Le comptable public est le Service de Gestion Comptable de La Réole.

Article 7 : Dispositions financières

Le Syndicat appliquera les dispositions financières prévues aux articles L.5212-18, L5212-19, L5212-22 et L5212-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les modalités budgétaires et comptables de l'instruction M 49.

De même sont applicables les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux services publics à caractère industriel et commercial, en l'espèce celles qui figurent notamment aux articles L2224-1 à L2224-12 de ce code.

Article 8 : Dissolution

La dissolution du Syndicat peut être prononcée dans les conditions fixées aux articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 10 : Etudes et travaux

Le Syndicat peut :

- Assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités.
- Réaliser avec des communes non adhérentes (limitrophes), des prestations de services, dans les strictes limites prévues en la matière par le droit en vigueur. Le syndicat respectera, dans ce cas, les règles de concurrence et de publicité en vigueur. Le syndicat peut, sous réserve de la réglementation en vigueur, vendre ou acheter de l'eau à d'autres Collectivités susceptibles de le demander. Une convention de prestation de services sera alors établie à cet effet.

ANNEXE 1 :

SIVOM DU BAZADAIS

COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES PAR LE SIVOM DU BAZADAIS

COMMUNES	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	IRRIGATION AGRICOLE	DEFENSE INCENDIE SUR RESEAU EAU POTABLE	DEFENSE INCENDIE SUR RESEAU D'IRRIGATION
ALBIAC	X	X	X		X	
BAZAS	X	X	X	X	X	X
BIRAC	X	X	X	X	X	X
CAPTEUX	X	X	X		X	
CAZATS	X	X	X		X	
GAJAC	X	X	X	X	X	X
GANS	X	X	X	X	X	X
LE NIZAN	X	X	X		X	
LIGNAN DE BAZAS	X	X	X		X	
SAINT CÔME	X	X	X	X	X	X
UZESTE	X	X			X	
SALMAC				X		X



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de LANGON
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-10-02(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: SIVOM du bazadais
N° de SIREN: 243300639
Numéro Acte de la collectivité locale: DE_2023_020
Objet acte: Modification des statuts du SIVOM du Bazadais
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.7.5-modification statutaire
Identifiant Acte: 033-243300639-20230928-DE_2023_020-DE

Rapport d'erreur(s):

-- 2 OCT. 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
SIVOM DU BAZADAIS -- Mairie de Bazas 33430 BAZAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 20 heures, le Comité Syndical dûment convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à BAZAS, sous la présidence de M. Pierre LECLERC Président.

Nombre de membres en exercice	22
Présents :	12
Votants :	12
Ont voté pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Étaient présents : M. Alain LATRILLE (Aubiac), Mme Isabelle DEXPERI (Bazas), M. Jean-Luc LANNELUC (Birac), M. Pierre LECLERC, M. Philippe-VIGNEAU (Gajac), M. Laurent BELLOC, M. Christian DELOMBAERDE (Gans), M. Michel TCHERBAKOFF (Le Nizan), M. Patrick GASTINEL, M. Didier FAURE (Saint-Côme), M. François CROS, M. Fabrice QUENNET (Uzeste).

Étaient excusés/absents : M. Sébastien IROLA (Aubiac), M. Francis DELCROS (Bazas), M. Christophe GUILLOT (Birac), M. Philippe LACAMPAGNE M. Laurent ESPAGNET (Cazats), M. Joël LESCOUZERES, (Le Nizan), Mme Florence SOLER-OLIVER, M. Dimitri DENGREVILLE (Lignan de Bazas), M. Damien DUTREUILH, M. Laurent TAUZIN (Sauviac).

N° DE_2023_020

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU BAZADAIS -

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi NOTRe de 2015 rend obligatoire la prise de compétence eau et assainissement par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président propose que le SIVOM du Bazadais se positionne afin d'élargir son périmètre géographique à la commune de Captieux et d'en modifier les statuts portant sur la prise en compte de la compétence « assainissement collectif ».

Il est proposé une modification statutaire permettant :

- l'élargissement du périmètre géographique afin d'intégrer la commune de Captieux
- La prise de compétence « assainissement collectif » pour toutes les communes adhérentes au SIVOM.

Monsieur le Président donne lecture des évolutions statutaires et demande au Conseil syndical de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM au titre du transfert la compétence optionnelle « assainissement collectif » avec élargissement du périmètre géographique à la commune de Captieux à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015 rendant obligatoire la compétence eau et assainissement pour les Communautés de Communes
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 21 DEC. 2023

- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de la cdc du Bazadais s'opposant au transfert de compétences au 1^{er} Janvier 2020 et demandant le report au 1^{er} Janvier 2026 conformément à la loi Ferrand 3 Août 2018.
- Considérant les enjeux de gestion des services assainissement/eau et des compétences du Sivom ainsi que de sa Régie et à ce titre la nécessité de réaliser une étude préalable a ce transfert ;
- Considérant qu'à cet effet, le cabinet KMPG-GETUDE a été missionné par le Sivom à des fins de réaliser l'étude préalable
- Vu les articles L 5211-17 à 20, L 2224-7 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

DECIDE l'élargissement du périmètre géographique à la commune de CAPTIEUX.

DECIDE de créer une nouvelle compétence optionnelle « assainissement collectif ».

APPROUVE les nouveaux statuts.

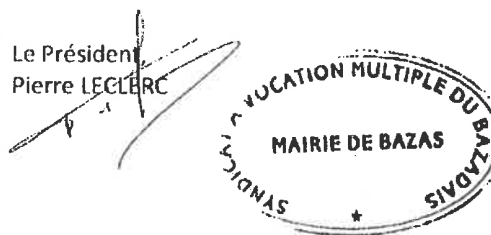
CHARGE le Président de notifier les nouveaux statuts à toutes les communes membres pour approbation.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente et de signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Pierre LECLERC



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-12-21-00003

Arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023
portant modification des membres du Syndicat
Intercommunal d'Électrification de
Camarsac-Montussan

Arrêté du 21 DEC. 2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE CAMARSAC-MONTUSSAN

- modification des membres -

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

VU les arrêtés antérieurs :

21 septembre 1929 - Création
10 décembre 1984 - Modification des Membres
15 janvier 1992 - Modification des Membres
06 décembre 1994 - Modification des statuts
12 mai 1994 – Modification des statuts

VU la délibération de la commune de SADIRAC en date du 11 mai 2023 demandant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Électrification de Camarsac-Montussan au 31 décembre 2023,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Électrification de Camarsac-Montussan en date du 28 juin 2023 approuvant le retrait de la commune de SADIRAC au 1^{er} janvier 2024, jointe en annexe,

VU les décisions des communes de BEYCHAC-ET-CAILLAU, BONNETAN, CAMARSAC, CROIGNON, CURSAN, LA SAUVE, LE POUT, LIGNAN-DE-BORDEAUX, LOUPES, MONTUSSAN, SADIRAC, SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SALLEBOEUF, YVRAC,

CONSIDÉRANT l'absence d'incidence financière et patrimoniale découlant du retrait de la commune de SADIRAC du Syndicat Intercommunal d'Électrification de CAMARSAC-MONTUSSAN,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Est autorisé le retrait de la Commune de SADIRAC du Syndicat Intercommunal d'Électrification de Camarsac-Montussan conformément à la délibération du comité syndical du 28 juin 2023 jointe en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté, accompagnée de l'annexe précitée, sera notifiée aux :

- . président du groupement,
- . maires des communes concernées,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . service de gestion comptable de CASTRES-GIRONDE.

Article 4 : Les délibérations et l'annexe précitée sont consultables auprès des collectivités territoriales et des administrations concernées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

À Bordeaux, le 21 DEC. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Aurélien LEBLANC

13 JUL. 2023

**Extrait du registre des délibérations
SIECM DE CAMARSAC MONTUSSAN**

Bureau du Courrier

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil syndical dûment convoqués le 22 juin 2023 se sont réunis à la salle de convivialité de Beychac et Cailleau sous la Présidence de Philippe GARRIGUE. Le quorum est atteint.

NOM Prénom	fonction	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Donne pouvoir à ..
GARRIGUE Philippe	Président, Délégué BEYCHAC ET CAILLEAU	X			
NAVARRO Benjamin	Délégué BEYCHAC ET CAILLEAU	X			
BARGUE Alain	Délégué de BONNETAN		X		
RICHEZ	Délégué de BONNETAN	X			
OLIGER Etienne	Délégué de CAMARSAC	X			
PALACIN Patrick	Délégué de CAMARSAC			X	
COUSSO Jean-Frédéric	Délégué de CROIGON		X		
LUCAS Patrick	Délégué de CROIGON	X			
DURAND Etienne	Délégué de CURSAN			X	Patrice HAON
HAON Patrice	Délégué de CURSAN	X			
LUCAS Jean-Christophe	Délégué de LE POUT	X			
MILAN Jean-Benoit	Délégué de LE POUT		X		
LAFON Francis	Vice-Président Délégué de LA SAUVE MAJEURE			X	Jacques BORDE
BORDE Jacques	Délégué de LA SAUVE MAJEURE	X			
BUISSERET Alain	Délégué LIGNAN DE BORDEAUX	X			
BERTOLINI Gilles	Délégué LIGNAN DE BORDEAUX			X	
PELLEGRIN Jean-Marie	Délégué de LOUPES			X	
ROUGE Dominique	Délégué de LOUPES			X	
JEAN-THEODORE Corinne	Vice-Présidente Déléguée MONTUSSAN	X			
SEURIN Alban	Délégué MONTUSSAN	X			
MICHON Jean-Philippe	Délégué de SADIRAC	X			
COLET Christophe	Délégué de SADIRAC			X	
LAVEAU Michel	Délégué SAINT GERMAIN DU PUCH	X			
DELBURG Isabelle	Déléguée SAINT GERMAIN DU PUCH		X		
GEVERS Anthony	Délégué de SAINT GENES DE LOMBAUD		X		
PINGITORE Serge	Délégué de SAINT GENES DE LOMBAUD		X		
FALXA Régis	Déléguée SALLEBOEUF			X	
AVINEN Marc	Délégué SALLEBOEUF	X			
BOBULSKI Francis	Délégué d'YVRAC	X			
SANANES Frédéric	Délégué d'YVRAC	X			
	TOTAL :				

Membres en exercice : 30 ; Votants : 18 ; Présents : 16 ; représentés : 2 ; Absents : 14;
Pour : 17 contre : 0 abstention : 1

**2023- 06-05 : DEMANDE DE RETRAIT DES MEMBRES DU SIECM PAR LA
COMMUNE DE SADIRAC :**

Monsieur Philippe GARRIGUE, Président rappelle que le S.I.E.C.M a été créé suite au rattachement du Syndicat électrique des communes de Beychac et cailleau, Montussan et Yvac

DOCUMENTA INEXÉ
A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL
EN DATE DU 21 DEC. 2023

(21/03/1928) au Syndicat électrique de Camarsac (constitué des communes de Camarsac, Bonnetan, Croignon, Cursan, Loupes, Le Pout, Sadirac, Saint-Germain-du-puch, Salleboeuf le 29/06/1929) par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 1929. Ainsi s'est formé le Syndicat Intercommunal d'Électrification de Camarsac-Montussan. Depuis ont adhéré les communes de Saint-Genès-de-Lombaud, La-Sauve-Majeure et Lignan-de-Bordeaux.

Depuis le 26/06/2018, le S.I.E.C.M a transféré au S.D.E.E.G une partie de la compétence éclairage public et électrification rurale.

La commune de SADIRAC, par délibération de son conseil municipal en date du 11 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité, au retrait de cette dernière en tant que commune membre du SIECM ;

La raison principale évoquée est que le SIECM perçoit la taxe sur l'électricité à la place de la commune membre ; que cette dernière n'a pas en retour la validation des travaux à hauteur de la taxe d'électricité (51 000 € en 2021) et doit participer à hauteur 25 %.

Monsieur le Président précise que chaque année les membres du SIECM valident les demandes de travaux d'Eclairage public et Réseaux électrique faites par les communes membres en fonction du budget principal.

Le Président rappelle également à l'assemblée que, le syndicat comme tous les syndicats quelques soient leur nature et leurs compétences, repose sur un esprit de solidarité, de partage, c'est la principale valeur de ces établissements.

Notre syndicat applique et met en œuvre depuis sa création en 1928 des travaux électriques de nos communes, d'extensions des renforcements d'éclairage public, de lutte contre le gaspillage, des mises aux normes dans le respect des nouvelles règles de protection de l'environnement.

Evidemment cette énumération n'est pas exhaustive elle est réalisée dans le respect de chacune de nos communes, dans la préoccupation des équilibres et des nécessités.

Monsieur Milan, délégué de la commune de SADIRAC précise également les difficultés financières que rencontre la commune actuellement.

Enfin, le Président rappelle à l'assemblée les démarches réglementaires comme suit : à la demande de retrait émise par la commune de SADIRAC et la délibération 2023-05-44 en date du 11 mai 2023 s'y rapportant, le conseil syndical se prononce sur le retrait de la commune de SADIRAC.

Conformément à l'article L.5211.19 du CGCT, chaque commune membre dont la commune de SADIRAC sera destinataire de la délibération du conseil syndical et devra dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération se prononcer sur le retrait de la commune de SADIRAC. A défaut, leur avis sera réputé DEFAVORABLE ;

Lorsque les conditions de majorité sont remplies, le S.I.E.C.M saisira le Préfet qui pourra prononcer le retrait.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentants,

DECIDE

Article 1 : Les membres du conseil syndical à la majorité, valident le retrait de la commune de SADIRAC en qualité de commune membre du SIECM et émettent un avis **FAVORABLE** au retrait de la commune de SADIRAC à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres, y compris la commune de SADIRAC. Les organes délibérants disposeront d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut, leur avis sera réputé **DEFAVORABLE** ;

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-25-1, au transfert de compétences au SDEEG, et considérant qu'il n'y a pas de biens acquis ni de personnel à répartir, il n'y a pas de répartition à transférer ;

Article 4 : La commune de SADIRAC reste redevable des travaux d'éclairage public engagés sur le programme 2023 voire sur le programme précédent s'il n'a pas été soldé.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait les jour, mois et an ci-dessous
Beychac et Caillean, le 28 juin 2023**



Le Président

Philippe GARRIGUE